Informations de base

2023/2080(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Suivi de l'application du droit de l'Union européenne en 2020, 2021 et 2022 **Subject** 8.50.01 Application du droit de l'Union européenne	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
JURI Affaires juridiques	RINZEMA Catharina (Renew)	19/07/2023
	Rapporteur(e) fictif/fictive CHINNICI Caterina (EPP) LEITÃO-MARQUES Maria-Manuel (S&D)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AFCO Affaires constitutionnelles	Président au nom de la commission DE MEO Salvatore (EPP)	25/05/2023
PETI Pétitions	VINCZE Loránt (EPP)	03/07/2023

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
15/06/2023	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
24/10/2023	Vote en commission		
31/10/2023	Dépôt du rapport de la commission	A9-0328/2023	Résumé
23/11/2023	Décision du Parlement	T9-0443/2023	Résumé
23/11/2023	Résultat du vote au parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2023/2080(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport annuel
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	JURI/9/12222

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE751.789	07/09/2023	
Avis spécifique	AFCO	PE752.658	21/09/2023	
Avis spécifique	PETI	PE751.892	22/09/2023	
Amendements déposés en commission		PE753.690	27/09/2023	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A9-0328/2023	31/10/2023	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T9-0443/2023	23/11/2023	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2024)58	22/03/2024	

Suivi de l'application du droit de l'Union européenne en 2020, 2021 et 2022

2023/2080(INI) - 23/11/2023 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 372 voix pour, 107 contre et 33 abstentions, une résolution sur le contrôle de l'application du droit de l'Union européenne en 2020, 2021 et 2022.

Les députés ont accueilli favorablement les rapports de la Commission sur le contrôle de l'application du droit de l'Union européenne en 2020, 2021 et 2022. Ils ont noté que près de la moitié des procédures d'infraction lancées par la Commission pour l'application incorrecte du droit de l'UE ou la non-conformité des règles nationales avec le droit de l'UE concernent **l'environnement, l'emploi, les transports et la mobilité ou le marché unique**.

Contrôle et application du droit de l'UE

Les députés ont noté que le nombre total de nouvelles procédures d'infraction engagées par la Commission a diminué, passant de **903 cas en 2020 à 551 en 2022**. Ils ont souligné que le nombre total de procédures d'infraction relatives au marché unique - à l'exclusion des clôtures de dossiers - est inférieur à celui des mandats précédents de la Commission, ce qui est inquiétant. Ils comprennent toutefois que cela est lié à la pandémie de COVID-19 et au nombre plus faible d'instruments législatifs adoptés, étant donné que la plupart des cas d'infraction sont liés à une transposition tardive.

La Commission est invitée à clarifier davantage la manière dont elle hiérarchise les infractions graves au droit de l'UE et à apporter des précisions juridiques sur les concepts clés liés à son action de contrôle de l'application du droit européen. Il est recommandé à la Commission de raccourcir la période de dialogue, de minimiser et de clarifier les délais des procédures d'infraction.

Préoccupé par le nombre de cas d'infraction liée à l'état de droit, le Parlement a insisté sur la nécessité de **renforcer les mécanismes visant à garantir le respect de l'état de droit**. Il a renouvelé sa demande à la Commission et au Conseil d'ouvrir immédiatement des négociations avec le Parlement concernant la création d'un mécanisme de l'Union pour la démocratie, l'état de droit et les droits fondamentaux régi par un accord interinstitutionnel.

Les députés sont également préoccupés par les graves lacunes dans l'application de la **législation de l'Union en matière d'énergie et d'environnement**. Ils ont souligné en particulier les lacunes de transposition constatées dans de nombreux États membres en ce qui concerne la directive sur la performance énergétique des bâtiments, la directive relative à l'efficacité énergétique, la directive sur les énergies renouvelables et la directive sur les plastiques à usage unique. Les États membres sont exhortés à transposer correctement cette législation.

Harmoniser la mise en œuvre du droit de l'UE

La Commission et les États membres sont invités à agir conjointement et de manière cohérente afin **d'éviter les problèmes liés à la «surenchère réglementaire»**. Le fait d'éviter toute charge administrative supplémentaire superflue, en particulier pour les PME, ne devrait pas empêcher les États membres de maintenir ou de prendre des mesures plus ambitieuses et d'adopter des normes sociales, environnementales et de protection des consommateurs plus contraignantes lorsque le droit de l'Union n'a prévu que des normes minimales.

La résolution note que, pour réduire les problèmes liés à la transposition au niveau national, le Parlement, le Conseil et la Commission devraient, lorsque les traités le permettent**, privilégier la forme juridique des règlements** par rapport aux directives et se concentrer sur l'adoption d'une législation européenne rédigée selon les principes de clarté juridique, de simplification, de transparence et de sécurité juridique, en vue d'être facilement transposable et d'avoir une valeur ajoutée européenne spécifique.

Les députés ont insisté sur le fait que la **codification des règles sur la bonne administration** sous la forme d'un règlement exposant les divers aspects des procédures administratives - notamment les notifications, les délais contraignants, le droit d'être entendu et le droit de chacun d'accéder à son dossier - serait capitale pour le renforcement des droits des citoyens et de la transparence.

Enfin, les députés ont noté avec inquiétude que le délai moyen de transposition dans l'UE a augmenté, les directives en 2019 prenant en moyenne trois mois de plus qu'en 2018 pour être transposées dans la législation nationale.

Suivi de l'application du droit de l'Union européenne en 2020, 2021 et 2022

2023/2080(INI) - 31/10/2023 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission des affaires juridiques a adopté un rapport d'initiative de Catharina RINZEMA (Renew, NL) sur le contrôle de l'application du droit de l'Union européenne en 2020, 2021 et 2022.

Les députés ont accueilli favorablement les rapports de la Commission sur le contrôle de l'application du droit de l'Union européenne en 2020, 2021 et 2022. Ils ont noté que près de la moitié des procédures d'infraction lancées par la Commission pour l'application incorrecte du droit de l'UE ou la non-conformité des règles nationales avec le droit de l'UE concernent **l'environnement, l'emploi, les transports et la mobilité ou le marché unique**.

Contrôle et application du droit de l'UE

Les députés ont noté que le nombre total de nouvelles procédures d'infraction engagées par la Commission a diminué, passant de **903 cas en 2020 à 551 en 2022**. Ils ont souligné que le nombre total de procédures d'infraction relatives au marché unique - à l'exclusion des clôtures de dossiers - est inférieur à celui des mandats précédents de la Commission, ce qui est inquiétant. Le rapport note que cela est lié à la pandémie de COVID-19 et au nombre plus faible d'instruments législatifs adoptés, étant donné que la plupart des cas d'infraction sont liés à une transposition tardive.

La Commission est invitée à clarifier davantage la manière dont elle hiérarchise les infractions graves au droit de l'UE et à apporter des précisions juridiques sur les concepts clés liés à son action de contrôle de l'application du droit européen. Il est recommandé à la Commission de raccourcir la période de dialogue, de minimiser et de clarifier les délais des procédures d'infraction.

En ce qui concerne **l'état de droit**, les députés ont fait part de leur inquiétude quant au nombre de cas d'infraction dans ce domaine. Ils ont souligné la nécessité de renforcer les mécanismes visant à assurer le respect de l'état de droit. En outre, ils ont réitéré leur appel à la Commission et au Conseil pour qu'ils entament immédiatement des négociations avec le Parlement concernant l'établissement d'un **mécanisme de l'UE sur la démocratie, l'état de droit et les droits fondamentaux**, qui serait régi par un accord interinstitutionnel conformément à l'article 295 du TFUE, y compris un cycle annuel de suivi des valeurs de l'Union, couvrant tous les aspects de l'article 2 du TUE.

Le rapport s'inquiète également du nombre considérable de procédures d'infraction en cours sans que la CJUE des États membres concernés ne soit saisie.

Harmoniser la mise en œuvre du droit de l'UE

La Commission et les États membres sont invités à agir conjointement et de manière cohérente afin **d'éviter les problèmes liés à la «surrèglementation»**. Tout en évitant d'alourdir inutilement les charges administratives, les États membres ne devraient pas être empêchés de maintenir ou de prendre des mesures plus ambitieuses et d'adopter des normes sociales, environnementales et de protection des consommateurs plus élevées dans les cas où seules des normes minimales ont été définies par le droit de l'Union.

Le rapport note que, pour réduire les problèmes liés à la transposition au niveau national, le Parlement, le Conseil et la Commission devraient, lorsque les traités le permettent**, privilégier la forme juridique des règlements** par rapport aux directives et se concentrer sur l'adoption d'une législation européenne rédigée selon les principes de clarté juridique, de simplification, de transparence et de sécurité juridique, en vue d'être facilement transposable et d'avoir une valeur ajoutée européenne spécifique. Les députés ont regretté que, trop souvent, l'élaboration de la législation européenne ait recours à des compromis ambigus entre les trois institutions.

Les députés ont souligné que l'absence d'un ensemble cohérent et complet de règles codifiées sur la bonne administration applicables dans l'ensemble de l'Union empêche les citoyens et les entreprises de comprendre facilement et pleinement les droits que leur confère le droit de l'Union. Ils

ont donc souligné que la codification des règles de bonne administration sous la forme d'un règlement précisant les différents aspects des procédures administratives - y compris les notifications, les délais contraignants, le droit d'être entendu et le droit pour toute personne d'avoir accès à son dossier - équivaudrait à renforcer les droits des citoyens et la transparence.

Enfin, les députés ont noté avec inquiétude que le délai moyen de transposition dans l'UE a augmenté, les directives en 2019 prenant en moyenne trois mois de plus qu'en 2018 pour être transposées dans la législation nationale.